

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241206003026 Établi le : 06/12/2024

Validité maximale: 06/12/2034



Rue: Rue de Neufchâteau n°: 130

CP:6600 Localité: Bastogne

Certifié comme : Maison unifamiliale

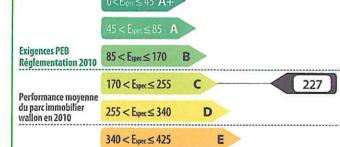
Date de construction: Avant ou en 1918



Performance énergétique

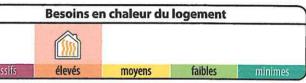
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de41 522 kWh/an





425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques



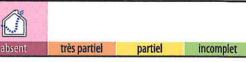
Performance des installations de chauffage

insuffisante bonne satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02263

Dénomination : ENERGY SAFETY SCRI

Siège social: Rue Hemroulle

n°: 245

CP:6600 Localité: BASTOGNE

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Samuel Burnon (Signature) Date: 2024.12.06 09:44:57 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 06/12/2034



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

batiment hors greniers et caves

Le volume protégé de ce logement est de 482 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 183 m²

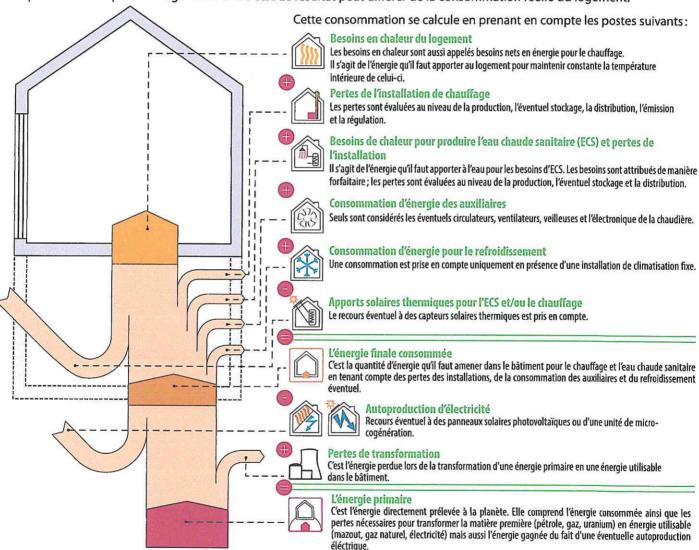


Validité maximale: 06/12/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques -1000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées -1500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

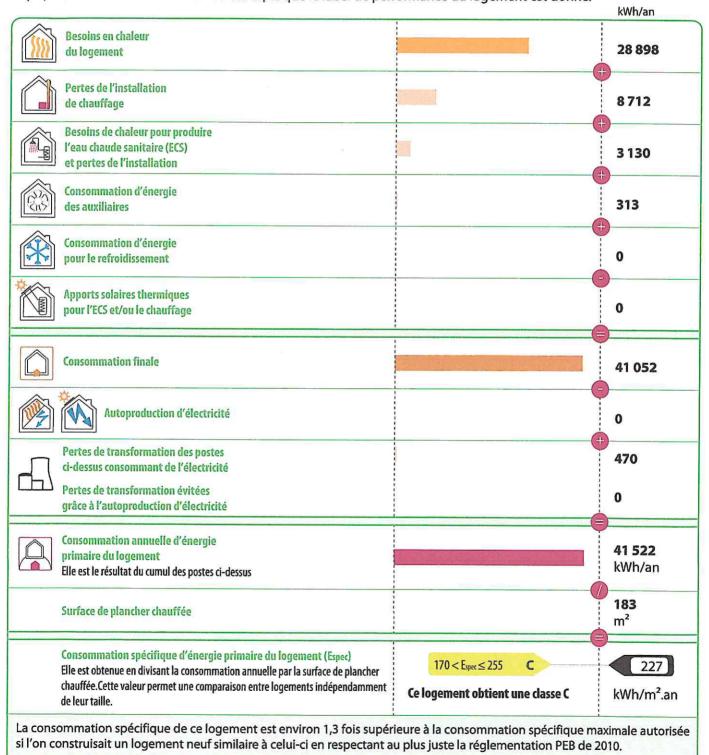


Validité maximale: 06/12/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 06/12/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation | Dossier de photos localisables | Vitrage, |
| thermique | Dossier de photos localisables | isolation toiture |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Dossier de photos localisables | Chaudiere |
| Eau chaude sanitaire | Plaquette signalétique | Chaudiere |

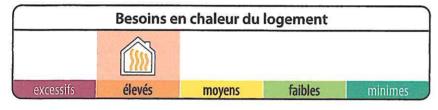


Validité maximale: 06/12/2034



Descriptions et recommandations -1-

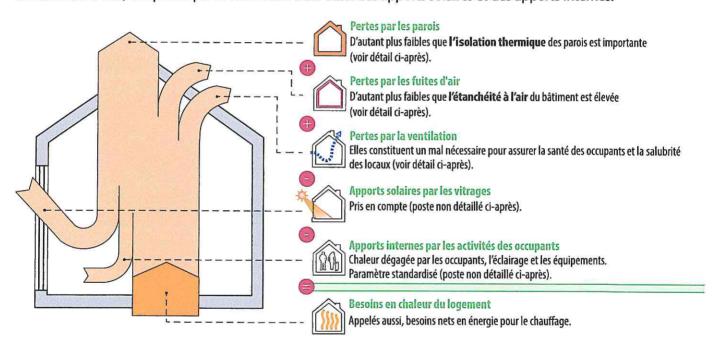
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

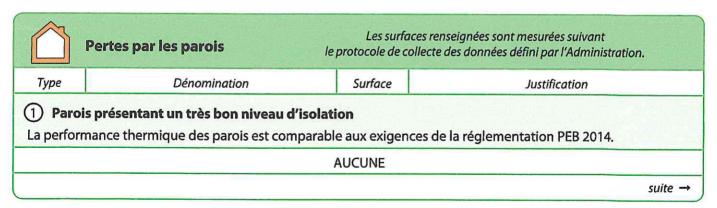


158 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 06/12/2034



Descriptions et recommandations -2-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|----|---|---------------------|---|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | | un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparal | ole aux exigen | nces de la réglementation PEB 2010. |
| | F3 | Chassis PVC DV porte | 2,3 m ² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| Section 1 | | isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess | | e sir vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | T2 | Toiture principale | 59,2 m ² | Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm |
| | M4 | Mur Annexe | 13,0 m² | Béton cellulaire, 14 cm |
| | M5 | Mur/toiture | 15,8 m² | Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm |
| | F2 | Châssis B DV | 16,3 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC |
| | F4 | Porte arriere | 1,7 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | F5 | fenetre de toit | 1,3 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois |
| Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | |
| | M1 | Mur extérieur / principale | 42,2 m² | |
| | M2 | Mur Annexe étage | 9,4 m ² | |
| | МЗ | cloison cave | 3,9 m² | |
| | M6 | Mur Pignon Bardage | 63,1 m² | |
| | | | | suite → |



Validité maximale: 06/12/2034



Descriptions et recommandations -3-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|------------------------------------|----------------|---------|--|
| Туре | Dénomination Surface Justification | | | Justification |
| | P1 | Sol | 67,4 m² | |
| | F1 | porte cave | 1,5 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T1 | Toiture annexe | 18,2 m² | renovation du plafond 2001 |



Validité maximale: 06/12/2034



Descriptions et recommandations -4-

| | // | 7 | |
|---|----|---|---|
| 1 | | | ì |
| L | _ | | |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| | 1 | 1 |
|---|-------|---|
| 1 | / · · | 3 |
| | 2000 | |
| | | |

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptable caractérisant la qui | |
|--|-----------------------------------|---|-----|
| ☑ Non □ Oui | ☑ Non □ Oui | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution | globale des pertes de ventilation | on | 0 % |

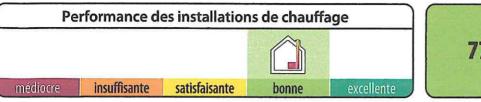


Numéro : 20241206003026

Établi le : 06/12/2024 Validité maximale : 06/12/2034



Descriptions et recommandations -5-



77 % Rendement global en énergie primaire

| Installation de chauffage central | | |
|---|--|--|
| Production | Chaudière, mazout, à condensation | |
| Distribution | oution Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés | |
| Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance | | |

Recommandations:

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.



Validité maximale: 06/12/2034



Descriptions et recommandations -6-



45 % Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

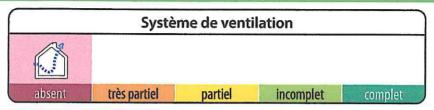
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 06/12/2024 Validité maximale : 06/12/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Cuisine | aucun |
| Ch1 | aucun | SdB | aucun |
| Ch2 | aucun | Wc | aucun |
| ch3 | aucun | | |
| ch4 | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20241206003026

Établi le : 06/12/2024 Validité maximale : 06/12/2034



| Descriptions et recommandations -8- | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Utilisation d'énergies renouvelables | | | |
| | | | |
| sol. therm. | sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération | | |
| Installation solaire thermique | NÉANT . | | |
| | | | |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT | | |
| | | | |
| Biomasse | NÉANT | | |
| | | | |
| PAC Pompe à chaleur | NÉANT | | |
| | | | |
| Unité de cogénération | NÉANT | | |



Validité maximale: 06/12/2034



Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 10 266 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 183 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 56 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement,

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise